



Bildungs- und Kulturdirektion
Amt für Kindergarten, Volksschule und Beratung
(Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de l'école obligatoire et du conseil)

Sulgeneckstrasse 70
3005 Bern
+41 31 633 84 51
akvb.bkd@be.ch
www.bkd.be.ch

Bildungs- und Kulturdirektion, Sulgeneckstrasse 70, 3005 Bern

Aux parents d'enfants/adolescents bénéficiant de mesures de
pédagogie spécialisée renforcées

Notre référence: 2023.BKD.1231 / 1477762

Berne, le 22 avril 2024

Modifications des mesures de pédagogie spécialisée (eU) renforcées dans l'école ordinaire

Chers parents,

La Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne (BKD) a décidé de procéder à des changements dans les mesures de pédagogie spécialisée (eU) renforcées pour toutes les écoles ordinaires à partir d'août 2024. Il s'agit d'adapter la pratique actuelle afin que davantage d'enfants en bénéficient et que les écoles puissent utiliser les ressources de manière plus flexible et en fonction des besoins. Il y aura peut-être des changements pour votre enfant aussi.

Actuellement, votre fille/fils bénéficie d'un soutien en classe grâce aux mesures de pédagogie spécialisée renforcée. L'école se concertera avec vous pour savoir si ces mesures doivent être maintenues. La direction de l'école vous a peut-être déjà informés que votre enfant bénéficiera d'un soutien au-delà de l'année scolaire 2023/2024. Dans ce cas, rien ne change.

Les mesures de pédagogie spécialisée renforcées continueront à répondre aux besoins de soutien de votre enfant. De plus, l'école pourra également encore mieux gérer à l'avenir les situations problématiques dans une classe. Les cours dispensés dans le cadre des mesures de pédagogie spécialisée renforcées pourront désormais être utilisés par la direction de l'école pour faire face à des situations difficiles au sein d'une classe. Cela signifie que le soutien par des cours donnés dans le cadre de ces mesures peut se faire individuellement, en groupe ou dans toute la classe.

Il n'est pas nécessaire de se rendre dans un service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) pour profiter de ces cours. C'est la direction de l'école qui autorise ce soutien.

Si les mesures de pédagogie spécialisée renforcées doivent être prolongées pour votre enfant après quatre semestres, l'école en discutera avec vous. L'inscription de votre enfant à un service psychologique pour enfants et adolescents n'est désormais nécessaire que si l'on soupçonne un besoin de soutien clairement modifié.

Si vous avez des questions générales sur les mesures de pédagogie spécialisée renforcées, veuillez vous adresser à la collaboratrice responsable de la Direction de l'instruction publique et de la culture, Madame Sabine Lütolf, par e-mail à l'adresse sabine.luetolf@be.ch ou par téléphone au 031 636 84 72.

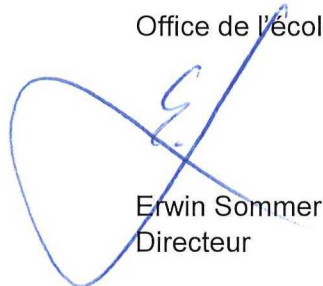
Pour les questions qui concernent concrètement votre enfant, veuillez vous adresser directement à la direction de l'école concernée. Celle-ci vous informera de l'utilisation prévue des cours dispensés dans le cadre des mesures de pédagogie spécialisée renforcées.

La Direction de l'instruction publique et de la culture et l'école tiennent à ce que votre enfant soit encouragé et soutenu le mieux possible.

Je vous remercie sincèrement de poursuivre votre bonne collaboration avec l'école dans l'intérêt de votre enfant.

Meilleures salutations

Office de l'école obligatoire et du conseil



Erwin Sommer
Directeur